



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité-Fraternité

---ooOoo---

17680

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT DE MELUN  
Seine-et-Marne

### Règlementant la collecte d'ordures ménagères

Tel : 01 60 69 40 70  
Fax : 01 60 69 31 10

MD/SV 2002.024

Le Maire de la Commune du Châtelet en Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.2  
suivants ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 80,81,82 et 85 ;

Vu le Code de la Santé Publique;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble d  
territoire de la Commune du Châtelet en Brie.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les ordures ménagères et de tri sélectif sont collectés les mardis, jeudis et vendredis  
matins .

### ARTICLE 2 :

Les containers et sacs à ordures ménagères doivent être sortis sur la voie publique ou  
aux emplacements prévus à cet effet , la veille au soir du jour de collecte.  
Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voi  
publique.

### ARTICLE 3 :

Les containers ayant servis au stockage des déchets devront être retirés de la voi  
publique, au plus tard le soir du jour de la collecte.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
-Monsieur le Préfet de Seine et Marne.  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Chatelet en Brie  
-Madame le Brigadier de Police Municipale

**ARTICLE 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera rendu public par affichage aux endroits habituels

Fait au Châtelet en Brie, le 21 février 2002

